

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 4 juin 2020 pour la séance du 10 juin 2020 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Election des membres des commissions communales*
- *Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale*
- *Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres*
- *Election des délégués aux syndicats intercommunaux et organismes extérieurs*
- *Décisions prises par le Maire sortant jusqu'au 18 mai 2020 : rapport au Conseil Municipal*
- *Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire*
- *Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et du conseiller délégué*
- *Vote taux d'imposition 2020 taxes foncières*
- *Ecole Henri Matisse : validation des horaires*
- *Questions diverses*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 10 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS :** PIOT Marcel, DURÉ Marie-Hélène, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre.

**Absents excusés :** BONFILS Yannick et BRICLOT Céline

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Hélène DURÉ

#### **OBJET D\_21\_2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rôle des conseillers municipaux au sein des commissions communales. Ces dernières sont chargées de préparer des questions et des décisions qui seront soumises au Conseil Municipal. Leur fonctionnement n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit fixé à 7.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, au sein des commissions les membres ci-dessous qui ont candidaté :

- 1- Commission « Finances » : Bruno JACQUEMIN, Marie-Hélène DURÉ, Steven GROSDIDIER, Laurent CITRÉ, Sylvie BARATTE, René CORMIER et Mickaël DAUMER.

- 2- Commission « Informations et communication écrite et numérique » : Marie-Hélène DURÉ, Julie CARRIC, Brigitte ADAMS, Lydie RONCIERE, Laurence ROBERT, Sylvie BARATTE et Michel JOUBERT
- 3- Commission « Urbanisme (PLUi), environnement, écologie, cadre de vie, sécurité, bâtiments communaux et voirie » : Bruno JACQUEMIN, Alain ESNAULT, Laurent CITRÉ, Sylvie BARATTE, Steven GROSDIDIER, René CORMIER et Julie CARRIC.
- 4- Commission « Affaires culturelles et vie associative » : Julie CARRIC, Marie-Hélène DURÉ, Mickaël DAUMER, Steven GROSDIDIER, Laurence ROBERT, Brigitte ADAMS et Michel JOUBERT.
- 5- Commission « Affaires scolaires, cantine et petite enfance » : Madame Sonia ROBERT, Madame Julie CARRIC, Madame Lydie RONCIERE, Madame Stéphanie BOUVIER, Madame Laurence ROBERT, Monsieur Laurent CITRÉ et Madame Marie-Hélène DURÉ.  
Monsieur Jean-Pierre GARZETTA, élu de la liste minoritaire, a rejeté la proposition du Maire de siéger au sein de cette commission.
- 6- Commission « Jeunesse et Sports » : Michel JOUBERT, Steven GROSDIDIER, Sonia ROBERT, Stéphanie BOUVIER, René CORMIER, Alain ESNAULT et Mickaël DAUMER.

**OBJET D\_22\_2020 : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	15
f. Majorité absolue	8

La répartition des sièges donne le résultat suivant :

1) Liste A : 5 sièges

Ont obtenu :

Madame Marie-Hélène DURÉ :	15 voix
Madame Sylvie BARATTE :	15 voix
Madame Lydie RONCIERE :	15 voix
Madame Stéphanie BOUVIER :	15 voix
Madame Brigitte ADAMS :	15 voix

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Marie-Hélène DURÉ, Sylvie BARATTE, Lydie RONCIERE, Stéphanie BOUVIER et Brigitte ADAMS.

**OBJET D\_23\_2020 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature, le dépouillement du vote pour la désignation des membres titulaires et suppléants a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
d. Nombre de suffrages blancs	_____	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	_____	16
f. Majorité absolue	_____	9

**Délégués titulaires**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUEMIN Bruno	16	seize
CITRÉ Laurent	16	seize
ESNAULT Alain	16	seize

Messieurs JACQUEMIN Bruno, CITRÉ Laurent et ESNAULT Alain, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres titulaires.

**Délégués suppléants**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT Sonia	16	seize
CORMIER René	16	seize
GROSDIDIER Steven	16	seize

Madame Sonia ROBERT, Messieurs René CORMIER et Steven GROSDIDIER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres suppléants.

**OBJET D\_24\_2020 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2015, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine.

Il est composé des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département.

Autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire et propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, le SDE35 a délégué la gestion courante de ce service aux concessionnaires EDF et ENEDIS en vertu d'un contrat appelé "**Cahier des charges de concession**" conclu pour une durée de 30 ans en 1992.

La commune de Bonnemain appartient au collège électoral du Pays de Saint Malo. Ce collège électoral élira ensuite 5 titulaires et 5 suppléants au sein de ce collège pour siéger au Comité Syndical du SDE35.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35.

Monsieur Michel JOUBERT se porte candidat.

Le dépouillement du vote pour la désignation du délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	16
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUBERT Michel	16	seize

Monsieur Michel JOUBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué communal.

**OBJET D\_25\_2020 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE COMBOURG (SICSC) – ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal pour la gestion et la Construction du centre de Secours de Combours (SICSC), créé par arrêté préfectoral du 28 janvier 2005.

Ce syndicat regroupe les communes de Combours, Bonnemain, Cuguen, Tréméheuc, Lourmais, Saint Léger des Prés, Mesnil Roc'h, Meillac, Lanrigan, Dingé et la Chapelle aux Filztméens, défendues par le Centre de Secours de Combours.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur Alain ESNAULT et Madame Sonia ROBERT se portent candidats.

A) Le dépouillement du vote pour la désignation du délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0
- d. Nombre de suffrages blancs \_\_\_\_\_ 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] \_\_\_\_\_ 17
- f. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESNAULT Alain	17	dix-sept

Monsieur Alain ESNAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

B) Le dépouillement des votes pour la désignation du délégué suppléant a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0
- d. Nombre de suffrages blancs \_\_\_\_\_ 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] \_\_\_\_\_ 16
- f. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 9

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT Sonia	16	seize

Madame Sonia ROBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

**OBJET D\_26\_2020 : DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL CANDIDAT POUR ETRE MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

La mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

À la suite des élections municipales de 2020, la composition de la CLE et notamment celle du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (1<sup>er</sup> collège), doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner un représentant communal chargé de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires invités à siéger dans le 1<sup>er</sup> collège de la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF35 et qui, par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Monsieur le Maire se porte candidat.

Le dépouillement du vote pour la désignation du candidat a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
d. Nombre de suffrages blancs	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	_____	17
f. Majorité absolue	_____	9

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIOT Marcel	17	dix-sept

Monsieur Marcel PIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant communal.

**OBJET D\_27\_2020 : OFFICE DES SPORTS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

La commune de Bonnemain adhère à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) et doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection de ces délégués.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne au sein de l'OSBR les membres ci-dessous qui ont candidatés :

Délégué titulaire : Monsieur Michel JOUBERT

Délégué suppléant : Monsieur Marcel PIOT

**OBJET D\_28\_2020 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit désigner un correspondant défense qui sera chargé des relations avec le service des armées (recensement militaire, journée d'appel à la défense...).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection du correspondant défense.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Steven GROSDIDIER qui a candidaté.

**OBJET D\_29\_2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES D'ILLE ET VILAINE (COS BREIZH)**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit désigner un délégué au COS BREIZH. Le COS est une association de portée départementale qui a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux agents, aux retraités et aux familles des agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail d'allocations et de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, bons d'achat, chèques vacances...) qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Sonia ROBERT qui a candidaté.

**OBJET DE\_30\_2020 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Son rôle est le suivant :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routière »,
- diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents « sécurité routière »

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Bruno JACQUEMIN qui a candidaté.

**OBJET DE\_31\_2020 : OGECE ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un représentant siège aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur le territoire communal.

A l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner, sur proposition du conseil municipal, un nouveau représentant.

Le contrat d'association en cours sera modifié par avenant sur la base de cette décision et transmis pour signature à l'établissement scolaire.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Julie CARRIC qui a candidaté.

**OBJET DE\_32\_2020 : DECISION PRISES PAR LE MAIRE SORTANT JUSQU'AU 18 MAI 2020 : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre 2017 et 9 novembre 2017,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 05/2020 du 27 février 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 17 rue de Joudette, cadastré AB 291, 296 et 459, d'une superficie totale de 2 197 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Céline BLIN et à Madame Marie-Laure BLIN.
- B. Décision n° 06/2020 du 12 mars 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Olivier BRANNELEC, 5 rue Madeleine Brès 35580 GUICHEN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 26 rue de la Maison Neuve, cadastré AB 356p, d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Guy RACINNE.
- C. Décision n° 07/2020 du 16 mars 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 21 rue de Joudette, cadastré C 1051p, d'une superficie totale de 1 500 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Philippe GAUTIER et Madame Karine THEBAULT.

- D. Décision n° 08/2020 du 7 mai 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 3 rue Bertrand Du Guesclin, cadastré AB 142, d'une superficie totale de 178 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts DELAMAIRE.

**OBJET DE\_33\_2020 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Article 1 :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **15 000 euros hors taxes** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites autorisées par la délibération n° 2012-18 du 20 février 2012 qui instaure un droit de préemption urbain, à savoir les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zone U (UC et UE) et AU (1AU1, 1AUe et 2AUe) du Plan Local d'Urbanisme.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 4 000 euros.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Article 2**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 3**

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

---

**OBJET DE\_34\_2020 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints et conseillers :

**Délégation aux adjoints et conseiller (pour information)**

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est déléguée à l'information et la communication, aux affaires sociales et administration générale.

Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué aux finances, aux bâtiments communaux, à la voirie, à l'urbanisme (PLUi), environnement, écologie et à la sécurité.

Madame Sonia ROBERT, 3<sup>ème</sup> Adjointe, est déléguée aux affaires scolaires, à la cantine, à la jeunesse et petite enfance.

Madame Julie CARRIC, conseillère déléguée aux affaires culturelles (bibliothèque), à la communication numérique et à la vie associative.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 566 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %.

Considérant que pour une commune de 1 566 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 38.65 %

- Adjoints : 14.87 %

- Conseiller municipal délégué : 14.87 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
(annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : Saint Malo

CANTON : Combourg

COMMUNE de Bonnemain

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

POPULATION (totale au dernier recensement) 1 566 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

## **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 4 317.23 €

## **II - INDEMNITES ALLOUEES**

A. Maire :

Monsieur Marcel PIOT, 38.65 % de l'indice brut terminal, soit 1 503.25 € (valeur au 01.01.2020)

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Marie-Hélène DURÉ, 14.87 % de l'indice brut terminal, soit 578.35 € (valeur au 01.01.2020)

2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Bruno JACQUEMIN, 14.87 % de l'indice brut terminal, soit 578.35 € (valeur au 01.01.2020)

3<sup>ème</sup> adjointe : Madame Sonia ROBERT, 14.87 % de l'indice brut terminal, soit 578.35 € (valeur au 01.01.2020)

Enveloppe globale : 3 238.30 €

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. Conseiller municipal (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III)

Madame Julie CARRIC, 14.87 % de l'indice brut terminal, soit 578.35 € (valeur au 01.01.2020)

Total général : 3 816.65 € au lieu de 4 317.23 €, soit un gain mensuel de 500.58 €

Fait à Bonnemain le 10 juin 2020

Le Maire, Marcel PIOT

### **OBJET DE\_35\_2020 : VOTE TAUX D'IMPOSITION 2020**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire expose qu'il convient cette année de ne voter que les taux des taxes foncières. En effet, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux 2019 de la taxe d'habitation est figé dans le temps (pour rappel taux TH 12.69 %).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2020, soit les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 14.16 %

Taxe foncière non bâti : 41.93 %

Il précise que ces taux sont maintenus à l'identique depuis 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de ces taux pour l'année 2020.

### **OBJET DE\_36\_2020 : ECOLE HENRI MATISSE : VALIDATION DES HORAIRES**

*Préfecture de Rennes, reçu le 16/06/2020*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école Henri Matisse est retournée à la semaine de 4 jours depuis la rentrée 2017. Cette dérogation était valable 3 ans.

Une nouvelle demande a été effectuée pour la rentrée 2020 après avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 12 novembre 2019

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a validé cette organisation dérogatoire pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. A l'issue de cette période, il conviendra de refaire une demande de dérogation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les horaires arrêtées par le DASEN, à savoir :

Jour	Matin	Repas	Après midi	Total
Lundi	8h45 - 12h		13h45 - 16h30	6 h
Mardi	8h45 - 12h		13h45 - 16h30	6 h
Jeudi	8h45 - 12h		13h45 - 16h30	6 h
Vendredi	8h45 - 12h		13h45 - 16h30	6 h
Total	13 h		11 h	24 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces horaires.

#### **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean-Pierre GARZETTA exprime les remarques suivantes :

- signalement d'un abribus détérioré au Noizil et d'un abribus mal positionné au Plessis Château. Monsieur le Maire lui répond que la détermination de l'emplacement des arrêts de car scolaire dépend de la Région Bretagne.
- demande de remise en état du terrain de tennis et réparation des barrières. Monsieur le Maire lui répond que ce projet est prévu.
- signalement d'un éclairage public installé que sur l'axe principal à Montservin. Monsieur le Maire lui répond que cet éclairage a été installé en 2004 et que les considérations environnementales actuelles n'incitent plus à étendre l'éclairage public en zone rurale.
- collecte des déchets verts à la suite de la fermeture de la déchetterie de Combourg pour travaux : demande de mise en place d'un bac de collecte pour les usagers qui ne peuvent se déplacer jusqu'à Tinténiac. Cette compétence est gérée par le syndicat VALCOBREIZH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il s'agit d'une phase de transition en attendant la réouverture de la déchetterie de Combourg.
- Questionnement sur la recherche de médecin. Monsieur le Maire lui répond que la recherche est toujours en cours.
- demande de regroupement des commerçants sédentaires le même jour sur un même lieu afin d'avoir un marché plus important. Monsieur le Maire lui précise que la commune n'a pas le potentiel de Combourg pour avoir un marché important. Les commerçants qui s'installent ont des difficultés à trouver une clientèle.

Monsieur Laurent CITRÉ demande que les nids de poules dans les chemins communaux soient bouchés. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui a en charge cette gestion est dans une phase de transition par suite de l'épidémie de COVID. La nouvelle assemblée ne sera installée que le 16 juillet prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.*

**Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 10 juin 2020**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>FOLIO</b>
21-2020	10/06/2020	<i>Election des membres des commissions communales</i>	
22-2020	10/06/2020	<i>Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale</i>	
23-2020	10/06/2020	<i>Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres</i>	
24-2020	10/06/2020	<i>Syndicat Départemental d'Energie : élection d'un délégué communal</i>	
25-2020	10/06/2020	<i>Syndicat Intercommunal pour la gestion et la construction du centre de secours de Combourg (SICSC) – élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant</i>	
26-2020	10/06/2020	<i>Désignation du représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Bretagne</i>	
27-2020	10/06/2020	<i>Office des Sports de la Bretagne Romantique</i>	
28-2020	10/06/2020	<i>Désignation d'un correspondant défense</i>	
29-2020	10/06/2020	<i>Désignation d'un délégué au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités locales d'Ille et Vilaine (COS BREIZH)</i>	
30-2020	10/06/2020	<i>Désignation d'un élu référent sécurité routière</i>	
31-2020	10/06/2020	<i>OGEC école privée Saint Joseph : désignation d'un représentant communal</i>	
32-2020	10/06/2020	<i>Décisions prises par le Maire sortant jusqu'au 18 mai 2020 : rapport au Conseil Municipal</i>	
33-2020	10/06/2020	<i>Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire</i>	
34-2020	10/06/2020	<i>Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et du conseiller délégué</i>	
35-2020	10/06/2020	<i>Vote taux d'imposition 2020 taxes foncières</i>	
36-2020	10/06/2020	<i>Ecole Henri Matisse : validation des horaires</i>	

<b>Qualité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Emargement</b>
Maire	PIOT	Marcel	
1 <sup>er</sup> adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	
2 <sup>ème</sup> adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 <sup>ème</sup> adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 10 juin 2020

Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	BONFILS	Yannick	Absent excusé
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	BRICLOT	Céline	Absente excusée